



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CANTAL

Préfecture  
Direction des actions économiques  
et des procédures environnementales  
Bureau des Procédures environnementales  
Huguette Mialaret

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**  
**Formation spécialisée « Sites et Paysages »**  
**Réunion du 3 juillet 2014**  
**Compte rendu**

---

**ORDRE DU JOUR :**

- Restauration d'une grange d'estive au lieu-dit « Louradou » sur la commune de Mandailles Saint-Julien, par Madame et Monsieur MOUTARD.
- Restauration d'une grange d'estive au lieu-dit « pré Noir », sur la commune de Lavigerie, par Monsieur Jean-Michel BENET.
- Sauvetage et consolidation de l'équerre Nord-Est- du Château d'Apchon.
- Nouvelles propositions pour la liste indicative des sites majeurs du Cantal à classer (Loi Olin).

**Président :**

- M. Eddy RAULIN, directeur des actions économiques et des procédures environnementales de la Préfecture du Cantal

**Représentants des services de l'Etat :**

- M. Olivier GARRIGOU, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne,
- M. Francis ROME, représentant le chef du service territoires, évaluation, logement, énergie et paysages de la DREAL Auvergne,
- M. Marc FORMICA, représentant le Directeur départemental des territoires,
- Mme Christiane FREGEAC, représentant la chef du service connaissance, aménagement, développement de la direction départementale des territoires,
- M. Régis DELUBAC, Chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine,

**Représentants des collectivités territoriales :**

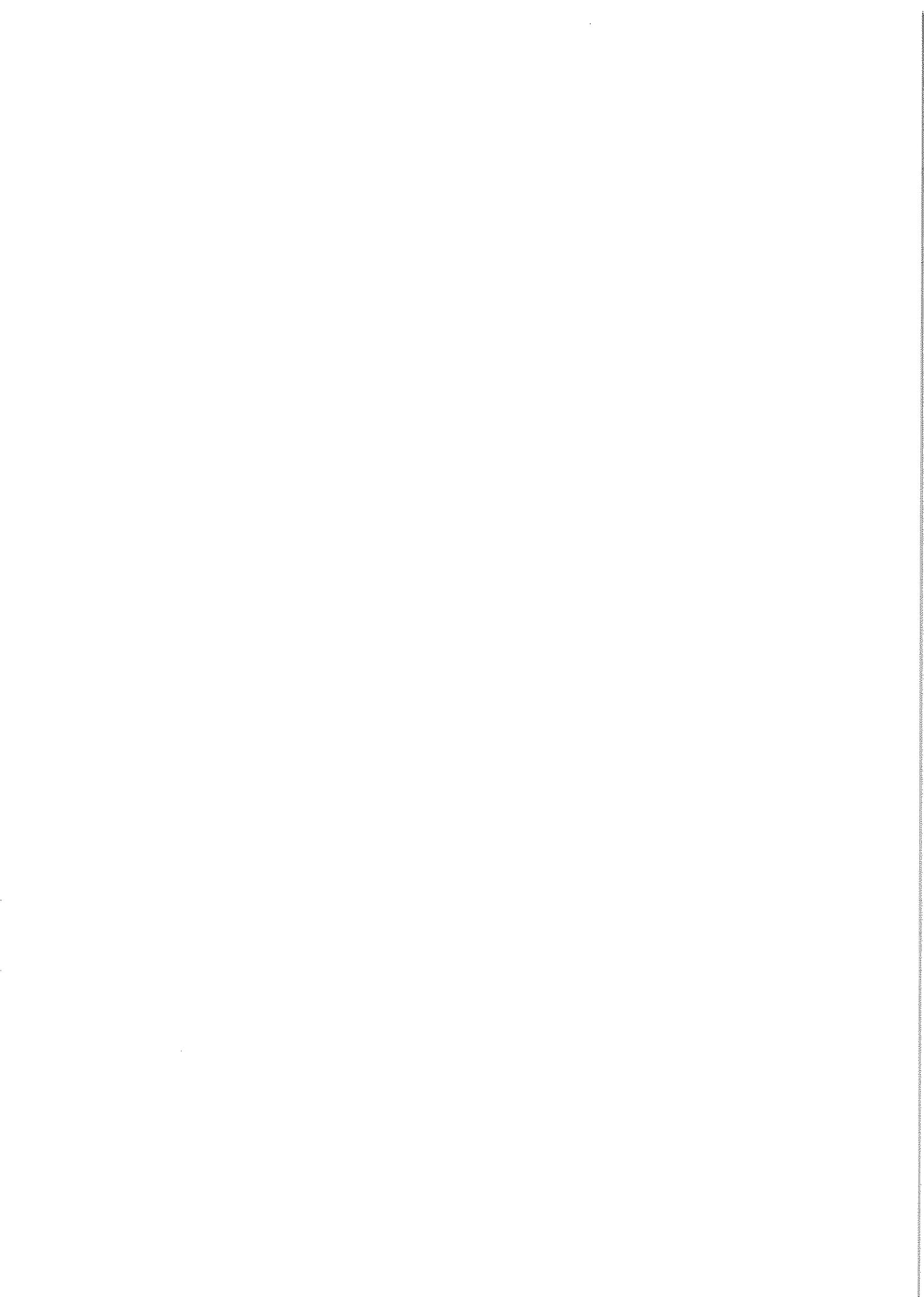
- M. Christian MONTIN, maire de Marcolès, président de la communauté de communes Cère et Rance en Châtaigneraie, ayant mandat de M. CABANES, conseiller général,
- M. Michel CONSTANT, Maire de Fontanges,

**Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, de cadre de vie, de représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles :**

- Mme Béatrice du Fayet de la Tour, Vieilles Maisons Françaises, ayant mandat de Mme Florence MARTY, paysagiste conseil de la DDT,,
- M. Jean-Marie BORDES, Directeur du CPIE, ayant mandat de M. Gérard SALAT, conseiller général,
- M. Yann ROLLAND, Chambre d'Agriculture, suppléant de M. Patrick ESCURE, Président de la Chambre d'Agriculture,

**Personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :**

- Mme Pascale CHARMES, Déléguée départementale de la Fondation du patrimoine,
- M. Patrick REYGADE, Architecte DPLG,
- Mme Aimie BLEY, chargée de mission « patrimoine naturel » du syndicat mixte du parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, suppléante de M. Bernard DELCROS, Vice-président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des volcans d'Auvergne et vice président du Conseil Général,



- Mme Marie-Françoise CHRISTIAENS, Architecte DPLG, directrice du CAUE,

**Assistait également à la réunion :**

Mme Huguette MIALARET, chef du bureau des procédures environnementales de la préfecture,  
Mlle Alexandra PAULO, Bureau des procédures environnementales de la préfecture.



## **4- Politique des sites classés- nouvelles propositions pour la liste indicative des sites majeurs à classer du Cantal (liste Olin)**

*Rapporteur : M. Francis ROME, Inspecteur des sites de la DREAL Auvergne*

### ***Présentation du dossier :***

#### ***Contexte réglementaire***

Cette consultation de la CDNPS répond à la circulaire du 7 juillet 2011 du ministère de l'Ecologie et du développement durable qui demande aux services de l'Etat compétents en matière de sites, d'actualiser la liste indicative des sites à classer par département, établie en 2006 (liste Olin).

#### ***Méthodologie***

- 1- Après concertation avec la DDT et l'ABF, la DREAL Auvergne présente une liste indicative des sites à classer,
  - 2- la CDNPS émet un avis consultatif sur ces propositions,
  - 3- le Préfet arrête la proposition de liste et la transmet au ministère.
- La liste doit être arrêtée par le Ministre d'ici fin 2014.

#### ***Propositions soumises à la CDNPS***

Un seul site présenté en 2006 pour le Cantal.

4 nouveaux sites sont proposés pour figurer sur la liste indicative des sites prioritaires à établir pour 2014.

#### ***Lien entre les sites protégés du Cantal au titre des paysages et la liste Olin***

- Globalement : 42 sites inscrits - 6 classés représentant 1,5 % de la superficie du département.

##### ***1-Sites classés***

Le dernier classement intervenu en 1985 concerne le massif Cantalien qui couvre 99 % de la superficie des sites classés et qui est maintenant engagé dans une opération « Grand Site » et labellisé « Grand Site de France » depuis décembre 2012.

##### ***2- sites inscrits***

Ils sont au nombre de 42. L'évolution des dispositifs législatifs « biodiversité » et « patrimoine » pourrait ouvrir la possibilité de suppression des sites inscrits ou leur intégration dans de nouveaux périmètres « cités historiques de caractère ».

Dans le cadre de la démarche « liste Olin 2006 », le plateau du Cézallier avait été proposé pour protection au titre des sites à classer.

#### ***Les évolutions depuis 2006 : bilans de sites, inspection, nouveaux classements, projets locaux***

En 2009/2010, une étude de bilan de sites sur le département a permis de constater une forte présence du volcan cantalien et une sous-représentation de certaines entités paysagères (Aubrac, Margeride, Cézallier, Chataigneraie) et également de s'interroger sur la politique des sites à intégrer à la liste Olin afin d'illustrer au mieux la diversité des paysages emblématiques du Cantal. Suite à ce bilan, la DREAL a engagé une étude sur la protection des lacs d'Auvergne dont les conclusions seront disponibles dans le courant de l'année 2014.

Le site classé du Massif cantalien a fait l'objet d'une opération « Grand Site » menant à sa labellisation « Grand Site de France » en 2012.

Le plateau du Cézallier, est également intégré à la liste Olin 2006 du Cantal, après l'obtention d'un avis favorable de l'inspection générale dans les années 2000. Son territoire, situé sur 5 communes, est concerné par la révision de la charte du Parc des volcans d'Auvergne, dont le label PNR a été renouvelé à l'été 2013.

A ce jour, il n'est pas prévu de nouvelles démarches sur ce secteur.

M. Delubac souligne que ce site du Cézallier est très emblématique du département. L'avis aujourd'hui requis porte sur les sites complémentaires mais ne doit pas remettre la proposition 2006 de classement le concernant.

#### ***Discussions :***

M. Garrigou précise qu'il s'agit d'orienter le travail de la DREAL par l'établissement de cette liste qui identifiera les sites sur lesquels une démarche de protection doit être prioritairement engagée.

Le dernier classement de site dans le Cantal remonte à environ 30 ans. Il s'agissait de l'extension du classement du Puy-Mary intervenu dans le courant des années 30, notamment pour une problématique de domaine skiable.

Le fait que 6 sites seulement soient classés n'est pas représentatif de la qualité paysagère du département. Cette démarche présente un enjeu fort pour faire valoir la richesse paysagère du Cantal, dans le contexte de la compétition que se livrent les départements en matière de tourisme et d'attractivité.

M. Raulin souligne que malgré la richesse des paysages du Cantal, le département est 92ème en terme de nombre de sites classés.

M. Rome énonce les critères qui ont conduit à la proposition de liste soumise à la CDNPS :

- qualité paysagère du site,
- projet de la collectivité pour le territoire concerné,
- analyse des menaces qui pèsent sur le site.

Pour M. Delubac, il y a aussi un enjeu patrimonial, fortement dépendant des pressions. Le classement est une reconnaissance juridique qui légitime la mise en place de mesures de protection.

Pour 2014, des projets de lois pourraient faire évoluer la notion de site inscrit. 4 nouveaux sites sont proposés pour intégration à la liste « Olin ».

Il est nécessaire :

- d'anticiper les suppressions de sites inscrits,
- d'articuler les projets de classement avec les outils existants de gestion (ex : Natura 2000).

La commission doit se prononcer aujourd'hui sur l'intégration à la liste « Olin » de sites qui constitueraient de nouveaux classements ou l'extension de classements existants.

### *Discussions sur les sites proposés*

#### **1- Secteur Gorges de la Truyère-Garabit**

Les Gorges de la Truyère -Garabit présentent des caractéristiques paysagères remarquables.

Les enjeux portent sur la réhabilitation des hôtels des années 30 et de leurs abords.

M. Raulin souligne que le site fait l'objet d'une démarche pour un projet de classement au patrimoine de l'UNESCO. Une réunion a récemment été organisée à Millau, en ce sens. Le classement au titre de la liste Olin faciliterait l'avancement du dossier.

Parallèlement, le viaduc de Garabit est proposé au classement Monument Historique.

M. Bordes considère que la réflexion doit concerner toutes les vallées.

Pour M. Rome, l'idée est de faire converger les deux périmètres (site et monument historique). Les travaux en sites classés sont soumis à une autorisation ministérielle donnant lieu à une double instruction (ABF et DREAL) et nécessitant l'avis préalable de la CDNPS. Ce classement permettrait de faire un focus sur la valeur paysagère de l'ensemble des gorges.

Pour M. Delubac, le nombre de dossiers ne devrait pas être important au niveau du territoire.

Les priorités doivent porter sur : l'enjeu du projet et l'enjeu paysager.

M. Garrigou considère qu'il faut s'appuyer sur ce qui fait consensus. La qualité paysagère d'un projet reflètera la volonté d'une collectivité de s'approprier un projet.

#### **2- Extension du Puy-Mary**

L'opération "Grand Site" porte sur le territoire de 11 communes alors que le "Site Classé" ne concerne que 6 communes. Il faut faire coïncider les 2 périmètres. Cette convergence va être déterminante.

Elle ira jusqu'au Col de Néronne, situé sur la route d'accès à Salers. Elle vise la mise en cohérence du périmètre d'opération "Grand Site" sur certaines vallées et plateaux (ex: le Falgoux et Nord du plateau du Limon).

Une opportunité administrative est à souligner : la gestion de la forêt par l'ONF qui implique que le document de gestion soit soumis à l'inspecteur des sites dont l'avis pèse sur ses orientations.

La gestion forestière s'inscrit dans une logique de préservation des terrains de montagne (risque d'éboulement et coulées). La forêt du Falgoux a un rôle majeur de préservation des fortes pentes qui présentent des risques d'inondation et de chute de blocs.

Une deuxième opportunité est aussi à souligner : la validation après discussions avec le syndicat mixte du Puy-Mary, du projet de col de Serre voué aux sports de pleine nature (partie nord du plateau du Limon).

Mme Du Fayet de la Tour s'étonne du manque d'ambition de cette proposition qu'elle trouve trop restrictive.

M. Garrigou lui indique que la commission est habilitée à faire des préconisations.

M. le maire de Fontanges ne souhaite pas que cette extension soit trop importante par crainte de contraintes en matière de permis de construire (autorisation requise pour travaux en sites classés).

M. Rolland évoque les contraintes en matière de pratiques agricoles.

M. Delubac considère que l'on peut mener la réflexion à l'échelle des paysages.

M. Reygade demande quelle est la vision de ce classement en terme de développement touristique.

M. Rome précise que ce classement poursuit un double objectif :

- mettre en cohérence les périmètres "OGS" et "site classé",
- donner aux acteurs locaux les moyens d'une gestion maîtrisée d'un patrimoine exceptionnel.

M. Garrigou ajoute que si la CDNPS donne un accord de principe à cette extension, le périmètre pourra ensuite être discuté, la CDNPS sera d'ailleurs consultée.

M. Raulin considère qu'une décision de principe permettra de construire un travail de concertation entre tous les partenaires (forêt, constructions...). Elle constitue une première phase qui sera suivie d'une deuxième phase de finalisation du projet.

Selon Mme Du Fayet de la Tour, il faudrait peut-être anticiper pour gagner du temps.

M. Rome fait remarquer que ce site comprend 3 zones réparties selon l'altitude :

- prés de fauche dans les fonds de vallées,
- espaces forestiers (hêtres pour le bois de chauffage) sur les versants abrupts des vallées,
- espaces d'estive sur les pentes et plateaux les plus élevés.

Le principe du classement vise à conforter ces différentes vocations, sachant que la gestion des sites classés ne s'appuie pas sur un cahier des charges détaillé mais sur le principe de l'exploitation des fonds ruraux.

### **3- Cascade de Salins**

Ce site est déjà inscrit. Il n'y a pas de menace particulière sur la cascade mais l'enjeu principal est celui du délaissé routier en amont. Le viaduc ferroviaire pourrait servir d'écrin amont.

### **4 - Hauts de l'Aubrac**

Ses paysages uniques sont connus au niveau national. Au plan local, le principe du classement est largement partagé par les services de l'Etat des trois départements (Cantal, Lozère, Aveyron). En l'absence de classement de sites sur la partie Aubrac, peu de mesures de protection existent.

M. Rome souligne que la démarche de classement devra attendre que la charte du parc Naturel régional (PNR) de l'Aubrac soit avancée. Il paraît opportun d'attendre l'installation du PNR ; la proposition de classement par l'Etat apportera alors une réelle valeur ajoutée en synergie avec la charte. Le classement qui pourrait intervenir en 2018-2020 se calerait sur la charte du parc.

M. Raulin informe de la réflexion menée en vue d'un SCOT interdépartemental. M. Formica ajoute que pour l'instant, ils privilégient l'achèvement de la charte du PNR qui avance bien mais qu'effectivement ils s'inscrivent dans la dynamique d'une réflexion sur un SCOT.

M. Bordes souligne que malgré la complexité de l'Aubrac, il est possible de trouver une unité de paysages.

La commission identifie une vaste "zone blanche" sur la partie Sud-ouest du Cantal.

La vallée du Lot concerne plusieurs régions et départements.

M. Delubac fait observer que c'est un phénomène similaire pour la Xaintrie constituée de micro sites, faisant partie de la Vallée de la Dordogne et pour laquelle beaucoup d'actions ont été entreprises côté Corrèze alors que rien n'a été fait côté Cantal.

Une réflexion est menée pour une convergence Maronne/Dordogne.

M. Rome précise que ces sites inscrits ont donné lieu à des discussions préalables au niveau ministériel. Au départ, il était envisagé une suppression des sites inscrits. Aujourd'hui c'est un régime transitoire qui est envisagé qui consiste à voir quels sites peuvent être proposés à un classement.

M. Garrigou indique que compte-tenu du phasage et de l'échéancier, on ne peut faire apparaître que les propositions paraissant les plus prioritaires. Mais si elle le souhaite, la commission peut alerter sur la nécessité de réfléchir au classement d'autres sites.

#### **5- Plateau du Cézallier**

Comme l'a précédemment souligné M. Delubac, l'avis aujourd'hui requis porte sur les sites complémentaires mais ne doit pas remettre en cause la proposition de classement de ce site très emblématique du département, de 2006.

A l'issue de ces discussions, M. Raulin soumet au vote de la commission, les propositions suivantes qui seront transmises à la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, en vue de l'établissement de la liste « Olin » :

#### **A - 2 extensions de périmètre**

##### **1- GARABIT/TRUYERE**

Ce site se situe au centre des communautés de communes de Saint-Flour et Margeride-Truyère qui ont fusionné. La CC Saint-Flour-Margeride devrait prochainement délibérer favorablement sur le principe du classement. La délibération devrait faire mention de la volonté de la CC d'être associée à la définition des enjeux et du périmètre.

Une concertation sera menée auprès des partenaires et habitants, dès l'automne 2014. Ce projet associe l'intérêt de la préservation et la reconnaissance des gorges de la Truyère-Garabit et un intérêt économique de requalification de certains équipements.

##### **2- MASSIF-CANTALIEN**

Proposition d'extension, telle que le principe a été présenté par l'inspecteur des sites de la DREAL, mais en prévoyant un périmètre plus ambitieux pour tendre à la cohérence des périmètres de l'opération « Grand Site » et « du site classé », pour afficher une volonté plus forte de cohérence des différentes démarches.

#### **B - Renforcement du niveau de protection d'un site : CASCADE DE SALINS**

Evolution du régime de l'inscription vers le régime du classement.

#### **C - Nouvelle proposition : Hauts-Aubrac**

#### **D- Rappel de classement 2006 : Plateau du Cézallier**

En outre, la question des sites inscrits ne disposant pas de mesures de protection sera évoquée.

Une réflexion devra avoir lieu une fois que les mesures concernant les sites inscrits seront connues. Un balayage de ces sites sera alors opéré sur cette base réglementaire.

**Ces propositions recueillent un avis favorable à l'unanimité.**

Le Président,



Eddy RAULIN